

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_042
portant réglementation temporaire de circulation - CARNAVAL
AVENUE PABLO CASALS, RUE PJ D'ORIOLA, RUE LAMARTINE, AVENUE GÉNÉRAL DE
GAULLE et AVENUE DU ROUSSILLON,**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la cavalcade du Carnaval organisée par l'association « Anim' ta Ville » prévue le 5 Mars 2023 nécessite une interdiction temporaire de la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 05 mars 2023, de 14h à 18h, durant la cavalcade du carnaval, la circulation sera temporairement interdite sur le circuit du défilé du carnaval, à savoir : départ et arrivée sur le parvis de la salle Jordi Barre, sis Avenue Pablo Casals, la rue Pierre Jonquère d'Oriola, la rue Lamartine, l'Avenue du Général de Gaulle et l'Avenue du Roussillon.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions en vigueur, sera mise en place, entretenu et adaptée selon l'avancement du défilé.

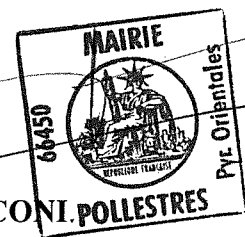
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 01/03/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI. POLLESTRES



**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

02 MAR. 2023

Catherine LEVY